

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

La synthèse	4
Les recettes de fonctionnement.....	5
I. Les atténuations de charges	7
II. Les produits des services	7
III. La fiscalité.....	9
A. La fiscalité directe.....	9
B. Les droits de mutation	13
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	13
D. La taxe de séjour	14
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	14
F. L'intercommunalité	14
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	16
IV. Les participations reçues	17
A. Les compensations fiscales.....	17
B. Les autres subventions.....	21
C. La Dotation Globale de Fonctionnement	23
V. Les produits de la gestion.....	25
VI. Les produits financiers.....	25
VII. Les produits exceptionnels	25
VIII. Les reprises sur amortissements et provisions.....	26
IX. Les recettes d'ordre	26
Les dépenses de fonctionnement	27
I. Les atténuations de produits	31
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)	31
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)	33
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	34
II. Les charges courantes dites à caractère général	35
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	35
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs	38
III. Les frais de personnel	40
A. La structure des effectifs	41
B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon.....	42

C.	La synthèse	43
IV.	Les versements à des organismes publics et privés.....	44
A.	Bloc 1 : les participations et les subventions	46
B.	Bloc 2 : la subvention au CCAS	48
C.	Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture	49
D.	Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers	49
E.	Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).....	50
V.	Les frais financiers	53
A.	La dette de Meudon.....	53
B.	Le montant des frais financiers en fonctionnement	53
VI.	Les charges exceptionnelles	54
VII.	La dotation aux amortissements	54
A.	Les opérations sur les cessions d'immobilisation	54
B.	L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement	55

La synthèse

Recettes de fonctionnement : 115,035 M€

Dépenses de fonctionnement : 109,136 M€

Les flux financiers de la Métropole du Grand Paris ont un impact de 14 M€ sur les montants, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultat comptable dégagé en 2020 : 5,899 M€

- Contre 5,042 M€ en 2019
- Contre 7,742 M€ en 2018
- Contre 4,003 M€ en 2017
- Contre 4,601 M€ en 2016
- Contre 4,326 M€ en 2015
- Contre 2,672 M€ en 2014
- Contre 4,948 M€ en 2013
- Contre 4,302 M€ en 2012
- Contre 6,885 M€ en 2011
- Contre 7,195 M€ en 2010
- Contre 4,243 M€ en 2009

En €	CA 2019	CA 2020	Variation
Recettes totales de fonctionnement (hors excédent)	78 227 128,33	115 034 782,94	47,05%
<i>Dont</i>			
Recettes réelles avant opérations d'ordre	78 192 346,63	115 002 901,24	47,08%
Dépenses totales de fonctionnement	73 185 413,25	109 135 584,12	49,12%
<i>Dont</i>			
Dépenses réelles avant opérations d'ordre	69 609 959,30	68 782 697,28	-1,19%

Les recettes de fonctionnement

Recettes totales

- CA 2019 : 78 227 128,33 €
- CA 2020 : 115 034 782,94 €
- Variation : + 47,05 %

Recettes réelles

- CA 2019 : 78 192 346,63 €
- CA 2020 : 115 002 901,24 €
- Variation : + 47,08 %

Synthèse générale des recettes au compte administratif 2020

N° de chapitre	Libellé	Montants (en €)
013	Atténuation de charges	57 387,73
70	Produits des services	4 805 711,26
73	Impôts et taxes	60 289 659,11
74	Dotations et participations	10 546 969,67
75	Autres produits de gestion courante	1 046 609,05
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	38 192 064,42
78	Reprise sur amortissements et provisions	64 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		115 002 901,24
042	Recettes d'ordre	31 881,70
Total des recettes de fonctionnement		115 034 782,94
Excédent N-1		8 001 856,08
TOTAL DE LA SECTION		123 036 639,02

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)					
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation de 2019 à 2020	Part dans les recettes réelles hors cessions et reversements
IMPOTS 3 TAXES	28 935 635,00	29 989 614,00	30 516 341,00	1,8%	30,4%
REVERSEMENT EPT	8 683 079,00	8 876 209,00	9 051 159,00	2,0%	
ROLES SUPPLEMENTAIRES	181 517,00	279 818,00	146 808,00	-47,5%	0,1%
TOTAL IMPOTS 731	37 800 231,00	39 145 641,00	39 714 308,00	1,5%	30,6%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION : ARTICLE 7381	6 152 204,30	4 126 889,17	5 841 256,64	41,5%	5,8%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE : ARTICLE 7351	628 900,14	630 515,94	455 948,30	-27,7%	0,5%
FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES RESSOURCES INDIVIDUELLES (FNGIR)	395 892,00	396 195,00	396 195,00	0,0%	0,4%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	211 288,80	375 650,26	305 510,17	-18,7%	0,3%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	175 590,00	157 320,00	156 623,00	-0,4%	0,2%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	802 233,00	890 759,00	952 774,00	7,0%	0,9%
FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	118 953,17	68 325,75	67 305,97	-1,5%	0,1%
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 74	188 763,00	192 737,00	154 242,00	-20,0%	0,2%
SUBVENTIONS AUTRES 74	4 387 428,73	3 826 295,55	4 717 459,70	23,3%	4,7%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 809 221,67	1 768 121,93	1 121 330,95	-36,6%	1,1%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS -SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 643 576,21	3 628 745,14	2 434 567,75	-32,9%	2,4%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	947 383,73	951 982,16	827 782,76	-13,0%	0,8%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	457 226,17	403 217,04	382 674,02	-5,1%	0,4%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : LOYERS ARTICLE 752	926 602,81	817 398,20	1 046 609,05	28,0%	1,0%
RECouvreMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES : ARTICLES 6419 ET 6459 Chapitre 013	106 562,41	71 785,26	57 387,73	-20,1%	0,1%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (ARTICLE 70846)	26 771,56	68 434,26	39 355,78	-42,5%	0,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF, CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	58 778 828,70	57 520 012,66	58 671 330,82	2,0%	49,4%
INTERCOMMUNALITE ET DGF					
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : ARTICLE 7411	5 153 066,00	4 788 011,00	4 498 565,00	-6,0%	4,5%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CA (ARTICLE 7321)	7 991 074,00	7 991 074,00	7 991 074,00	0,0%	8,0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (ARTICLE 7321)-REVERSE EPT	5 598 334,00	5 598 334,00	5 598 334,00	0,0%	
COMPETENCES TRANSFEREES A LA MGP		- 12 967,00	- 12 967,00	0,0%	
DOTATION DE SOLIDARITE DE LA CA	-	-	-		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	77 521 302,70 €	75 884 464,66 €	76 746 336,82 €	1,1%	61,9%
CESSIONS BIENS 775	25 929 189,31	1 626 300,00	38 138 852,00	2245,1%	38,0%
AUTRES RECETTES 77 + 758 + 76	117 307,49	241 770,00	49 861,07	-79,4%	0,0%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIES ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	3 143,45	329 811,97	3 351,35	-99,0%	0,0%
REPRISES SUR PROVISIONS - NATURES 7817 + 7875	699 835,57	110 000,00	64 500,00	-41,4%	0,1%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	104 270 778,52	78 192 346,63	115 002 901,24	47,1%	100,0%
OPERATIONS D'ORDRE					
TRAVAUX EN REGIE (ARTICLE 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (ARTICLE 777)	31 881,70	34 781,70	31 881,70	-8,3%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 881,70	34 781,70	31 881,70	-8,3%	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	104 302 660,22	78 227 128,33	115 034 782,94	47,1%	
EXCEDENT N-1	2 208 711,43	6 960 141,00	8 001 856,08	15,0%	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	106 511 371,65	85 187 269,33	123 036 639,02	44,4%	

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,057 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 4,806 M€

La majeure partie de ce chapitre est composée des recettes tarifaires (3,557 M€) dont le détail suit dans le tableau ci-dessous.

Pour mémoire sur la Ville, une fermeture des écoles, des crèches et haltes-garderies est intervenue à partir du 16 mars 2020, puis une réouverture a minima d'un accueil pour les enfants des soignants sur deux écoles et une crèche dès fin mars 2020. A partir du 14 mai 2020, une réouverture dans les écoles a été prévue par demi-classe. La fréquentation des écoles est devenue obligatoire pour tous le 22 juin 2020.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de fermeture des crèches et des écoles en fin d'année 2020 malgré les mesures sanitaires de couvre-feu depuis le 17 octobre 2020 (entre 21h-6h).

La crise sanitaire et les deux confinements ont eu un impact majeur sur la fréquentation dans les crèches et les haltes-garderies ainsi que sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les recettes tarifaires au CA 2020 s'élèvent à 3,557 M€ contre 5,425 M€ au CA 2019 en raison d'un arrêt brutal de la fréquentation pendant la première période de confinement, puis d'une fréquentation à la baisse pendant le second confinement, les écoles et les modes de garde étant restés ouverts.

La baisse de recettes est tout à fait notable en volumes de CA à CA sur les recettes liées :

- aux crèches et haltes-garderies (-0,522 M€ soit -34,46 %) ;
- à la restauration scolaire (-0,703 M€ soit -35,48 %) ;
- aux accueils de loisirs (-0,285 M€ soit -25,23 %) ;
- aux accueils du soir élémentaires et maternelles (-0,207 M€, soit -39,75 %).

Pour les recettes tarifaires notamment les recettes liées à la régie DAL du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), le comparatif entre mars/décembre 2019 et mars/décembre 2020 démontre les pertes de recettes pour 1,753 M€ sur 2020 par rapport à une année 2019 dite de référence avant l'épidémie de la Covid-19.

Comparaison 2019 / 2020 - effet crise sanitaire

Facturation aux familles	inclus période de confinement		
	de mars à déc. 2019	de mars à déc. 2020	Ecart
Périscolaire	1 471 421,65 €	881 408,44 €	- 590 013,21 €
Restauration scolaire	1 558 053,77 €	948 534,65 €	- 609 519,12 €
Crèche participation usagers	1 220 193,58 €	696 615,51 €	- 523 578,07 €
Restauration seniors dans les clubs	43 513,31 €	13 531,95 €	- 29 981,36 €
		total	- 1 753 091,76 €

Concernant l'école des sports, seules les recettes tarifaires liées aux activités de plein air ont été perçues en 2020 : soit 0,006 M€ en 2020 contre 0,086 M€ en 2019 avant la crise sanitaire.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES en €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019 - 2020
Service Jeunesse, séjours, ludothèque	40 731,27	29 657,34	29 244,39	14 630,92	-49,97%
Crèches, haltes-garderies	1 773 431,27	1 519 138,31	1 514 013,46	992 302,81	-34,46%
École des sports et stages sportifs	84 959,11	86 159,68	85 528,68	6 351,03	-92,57%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	68 936,39	58 316,51	48 035,65	55 760,78	16,08%
Médiathèque	25 576,60	24 433,00	20 319,00	11 356,50	-44,11%
Espace multimédia	3 829,50	4 122,00	4 819,00	2 428,50	-49,61%
Avant-Seine	-	-	8 070,55	9 938,73	23,15%
Centre social Millandy	11 578,48	9 069,12	10 610,70	4 666,45	-56,02%
Divers (droits de voirie...)			28 438,08	1 530,48	-94,62%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	2 009 042,62	1 730 895,96	1 749 079,51	1 098 966,20	-37,17%
Restauration scolaire	1 949 935,17	1 990 394,44	1 980 232,48	1 277 589,73	-35,48%
Autres prestations de restauration collective	71 463,04	76 970,05	47 480,50	23 895,23	-49,67%
Accueils de loisirs	816 088,18	977 870,20	1 127 775,58	843 252,71	-25,23%
Accueils du soir élémentaires et maternelles	808 725,90	675 311,57	520 737,08	313 725,31	-39,75%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 646 212,29	3 720 546,26	3 676 225,64	2 458 462,98	-33,13%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 655 254,91	5 451 442,22	5 425 305,15	3 557 429,18	-34,43%

Le delta (1,248 M€) concerne notamment :

- Le remboursement de charges locatives par les locataires (particuliers, administrations et organismes publics) 0,149 M€
- Le remboursement de charges de personnel par GPSO (PLUI, viabilité hivernale) 0,039 M€
- Le remboursement de charges par les budgets du CCAS et les budgets annexes (poste, assurances, repas à domicile, etc.) 0,393 M€
Le même montant se retrouve dans les budgets annexes (Centre d'art et de culture, Régie publicitaire) ou dans ceux du CCAS.
- Le remboursement de frais de personnel par les budgets annexes 0,022 M€
- Les concessions dans les cimetières 0,080 M€
- Les redevances pour l'occupation du domaine 0,350 M€

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 60,290 M€

A. La fiscalité directe

Nature 73111 : 39,568 M€

Les recettes fiscales représentent 39,568 M€ en 2020 (dont la part reversée à l'EPT : 9,051 M€) contre 38,865 M€ en 2019.

Seul le produit net est significatif. Le budget municipal doit reverser la part des impôts « ménages » auparavant directement perçue par GPSO.

Les recettes fiscales sont moins sensibles aux impacts de la crise sanitaire que les autres recettes notamment les recettes tarifaires.

En €	2018 encaissé	2019 encaissé	2020 encaissé	Variation 2019 à 2020
Impôts et taxes, hors compensations et rôles supplémentaires (nature 73111)	37 618 714,00	38 865 823,00	39 567 500,00	1,81%
Dont fiscalité reversée à GPSO	8 683 079,00	8 876 209,00	9 051 159,00	1,97%
Soit un produit net de	28 935 635,00	29 989 614,00	30 516 341,00	1,76%
Impôts et taxes – Rôles supplémentaires et complémentaires (nature 7318)	181 517,00	279 818,00	146 808,00	-47,53%
TOTAL	37 800 231,00	39 145 641,00	39 714 308,00	1,45%

L'article 99 de la LFI 2017 a désormais rendu automatique la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre (de l'année précédente).

La revalorisation forfaitaire des bases a été estimée à + 0,9 % en 2020 contre + 2,2 % en 2019.

La hausse définitive de 1,76 % du produit net correspond à la fois à la hausse physique des bases sur la taxe d'habitation et à la hausse physique des bases sur le foncier bâti.

Le tableau ci-après donne la décomposition des produits encaissés et reversés.

La hausse du produit fiscal (hors rôles supplémentaires et complémentaires) est de 1,8 %.

(en k€)	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	TOTAL
2019 encaissé	24 135	14 677	54	38 866
2020 encaissé	24 543	14 970	55	39 568
Reversement GPSO – FCCT	8 294	755	2	9 051
2020 net pour la Ville	16 249	14 215	53	30 517
Variation des produits encaissés (avant reversement à l'EPT)	1,7%	2,0%	1,9%	1,8%

Détail des taxes – analyse des bases

Bases de la taxe d'habitation

- en 2019 : soit 112 258 183
- en 2020 : soit 114 037 523
- Soit + **1,59 %**

Explications de cette hausse :

- + 0,9 % = hausse nominale des bases
- + 0,69 % = hausse physique des bases.

Bases sur le foncier bâti

- en 2019 : soit 113 902 311
- en 2020 : soit 116 193 114
- Soit + **2,01%**

Explications de cette hausse :

- + 0,9 % = hausse nominale des bases
- + 1,11 % = hausse physique des bases.

TOTAL DE LA FISCALITE DIRECTE (TAXES FONCIERES + TAXE D'HABITATION) (sauf contribution économique territoriale et rôles supplémentaires) – net des reversements à GPSO

Taxe d'habitation et taxes foncières (en M€)	
Encaissés 2014	26,874
Encaissés 2015	27,324
Encaissés 2016	27,588
Encaissés 2017	28,032
Encaissés 2018	28,936
Encaissés 2019	29,990
Encaissés 2020	30,517

L'augmentation du produit net encaissé au profit de la Ville est de + 1,76 % en 2020 contre + 3,64 % en 2019.

Rôles supplémentaires : impôts « ménages »

Avant 2003, ces rôles provenaient essentiellement de la taxe professionnelle et concernaient des entreprises qui, du fait de leur transfert, se voyaient appliquer la taxe pour la première fois sur le territoire de Meudon.

Il faut donc ramener ces rôles supplémentaires à leur aspect « impôt sur les ménages ».

Rôles supplémentaires	
Encaissés 2014	176 531 €
Encaissés 2015	132 236 €
Encaissés 2016	236 265 €
Encaissés 2017	177 673 €
Encaissés 2018	181 517 €
Encaissés 2019	279 818 €
Encaissés 2020	146 808 €

B. Les droits de mutation

CA	Montant en M€
2014	2,656
2015	3,044
2016	3,611
2017	3,845
2018	6,152
2019	4,127
2020	5,841

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, une taxe additionnelle de 1,2 %. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Le réalisé 2020 d'un montant de 5,841 M€ est très supérieur au réalisé 2019 (4,127 M€) ce qui correspond à une situation exceptionnelle en raison de la revente d'un immeuble sur Meudon Campus.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

CA	Montant en M€
2014	0,631
2015	0,639
2016	0,636
2017	0,500
2018	0,629
2019	0,631
2020	0,456

Le SIGEIF collecte pour le compte de la Ville la taxe auprès de l'ensemble des fournisseurs puis lui en reverse le produit.

Le produit de la taxe sur l'électricité s'élève à 0,456 M€ en 2020 contre 0,631 M€ en 2019 dans la mesure où il y a eu un glissement des paiements en faveur de la Ville sur 2021.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Le produit encaissé s'est élevé à 0,218 M€ en 2020 contre 0,299 M€ en 2019. Il contribue à renforcer les moyens financiers de la Ville pour conduire des actions visant à améliorer l'attractivité du territoire.

La perception de la taxe de séjour relative au 2ème semestre est toujours perçue en année N+1. L'impact de la perte de recettes pour le second semestre 2020 sera traduit sur l'exercice budgétaire 2021.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et codifiée aux articles 2333-9 à 2333-12 du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes, à savoir toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non ;
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité (hors enseignes et pré enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

0,058 M€ ont été encaissés en 2020 à ce titre.

F. L'intercommunalité

Il s'agit de l'attribution de compensation versée par la MGP. Un montant de 13,576 M€ a été encaissé en 2020 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement mais seuls 7,991 M€ sont véritablement mobilisables in fine par la Ville. Le delta de 5,598 M€ qui correspond à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) est reversé à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

1. DGF Compensation Part Salaires : 5,598 M€

Versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), elle est reversée à l'EPT.

2. Attribution de compensation versée par la MGP : 7,991 M€

Arc-de-Seine	2003	10 199 725
	2004	6 391 024
	2005	5 397 652
	2006	5 399 055
	2007	5 271 287
	2008	5 271 287
	2009	5 479 287
GPSO	2010	5 658 724
	2011	5 658 724
	2012	5 681 724
	2013	5 689 439
	2014	5 689 439
	2015	5 689 439
GPSO (avec prise en compte MGP)	2015	7 991 074
MGP	2016	7 991 074
MGP	2017	7 991 074
MGP	2018	7 991 074
MGP	2019	7 991 074
MGP	2020	7 991 074

3. Transferts de compétences à la MGP : -0,013 M€

Au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

0,396 M€ ont été encaissés en 2020 dans la continuité de 2019.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes sont mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 : 10,547 M€

A. Les compensations fiscales

1. Pour la taxe d'habitation

CA	Montant en €
2014	346 203
2015	442 775
2016	456 321
2017	750 738
2018	791 587
2019	879 140
2020	941 173

Calcul, pour l'exercice 2020, de la part Ville au titre de 2019 :

Bases exonérées 2019 : 6 200 084 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 941 173 €.

Nous avons encaissé au final 941 173 € sur l'exercice 2020 au titre de 2019.

La loi de finances 1993 a transformé en exonérations les dégrèvements totaux existant jusqu'à cette date.

Ces exonérations concernent :

- les titulaires du R.S.A. ;
- les personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans, infirmes ou invalides ou titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et non imposables à l'Impôt sur le Revenu ainsi que les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité.

La synthèse des évolutions des bases nettes sur la taxe d'habitation est la suivante :

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases nettes de TH	105,235	107,174	106,827	108,043	108,655	112,258	114,038
Evolution	1,32%	1,84%	-0,32%	1,14%	0,57%	3,32%	1,59%
Dont évolution nominale	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Dont évolution physique	0,42%	0,94%	-0,68%	0,74%	-0,63%	1,12%	0,69%

La synthèse des évolutions des bases exonérées sur la taxe d'habitation est la suivante :

en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases exonérées	4,081	3,006	4,946	5,215	5,791	6,200	6,658
Evolution	27,89%	-26,34%	64,54%	5,44%	11,05%	7,06%	7,39%

2. Le foncier bâti

CA	Montant en €
2014	35 592
2015	23 809
2016	27 521
2017	9 873
2018	10 384
2019	11 357
2020	11 340

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

En 2020, elle s'élève à 11 340 € dans la continuité de 2019 (11 357 €).

Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

3. Le foncier non bâti

Un montant de 261 € au titre de la compensation sur le foncier non bâti a été encaissé sur 2020.

4. La taxe professionnelle

La dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 154 242 €

Le montant définitif notifié en août 2020 de 154 242 € est en baisse de 11 % par rapport au montant notifié en 2019 (173 112 €).

Pour rappel, la Ville avait déposé fin 2018 un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral de notification de la DCRTP devant le tribunal administratif, dans le cadre d'une action collective avec la Ville de Boulogne-Billancourt, afin de demander des explications aux services de l'Etat sur une baisse substantielle de recettes pour la Ville (-0,165 M€).

A la suite de ce recours, l'Etat avait revu à la hausse le montant de DCRTP pour le ramener à 208 388 € en 2018.

Le fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle : 67 305,97 €

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2020 mais la Ville a perçu une dotation de 67 305,97 €.

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (chapitre 74)	208 388,00	188 763,00	192 737,00	154 242,00
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (chapitre 73)	396 318,00	395 892,00	396 195,00	396 195,00
Sous-total	604 706,00	584 655,00	588 932,00	550 437,00
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle communes défavorisées (chapitre 74)	137 519,17	118 953,17	68 325,72	67 305,97
Total	742 225,17	703 608,17	657 257,72	617 742,97

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations (en €)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Taxe d'habitation	750 738,00	791 587,00	879 140,00	941 173,00
Foncier bâti	9 873,00	10 384,00	11 357,00	11 340,00
Foncier non bâti	314,00	262,00	262,00	261,00
Taxe professionnelle	13 058,00	0,00	0,00	0,00
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	773 983,00	802 233,00	890 759,00	952 774,00
Versement par le Département du fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	137 519,17	118 953,17	68 325,72	67 305,97
Remplacement du Fonds Départemental de la taxe professionnelle par deux versements FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00	584 655,00	588 932,00	550 437,00
Total général	1 516 208,17	1 505 841,17	1 548 016,72	1 570 516,97

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 4,615 M€ en 2020

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État. Elles sont en hausse notable de 22,96 % par rapport au compte administratif 2019 en raison notamment des aides liées au contexte sanitaire de la COVID-19 pour compenser les pertes de recettes sur les crèches et haltes-garderies (0,735 M€) et les aides pour le remboursement de l'achat de masques de la préfecture (0,048 M€).

- ✓ Montant perçu en 2019 : 3,753 M€.
- ✓ Montant perçu en 2020 : 4,615 M€.

Le tableau ci-après en donne le détail et les évolutions.

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Ecart CA 2019/CA 2020
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	117 521,95	8 500,00	11 542,96	8 176,46	-29,16%
Titres sécurisés	20 120,00	41 420,00	47 809,00	48 371,50	1,18%
Participations Département (médiathèques notamment)	347 334,00	310 554,00	344 241,20	364 872,00	5,99%
Participations Département (crèches)	515 400,00	515 400,00	504 620,00	500 000,00	-0,92%
Participations Communes	44 972,75	39 340,57	26 747,75	22 806,97	-14,73%
Participation CAF (accueils de loisirs)	550 104,97	664 521,40	577 537,66	541 967,30	-6,16%
Participation CAF (petite enfance)	1 956 706,21	2 239 422,09	1 872 824,59	1 807 211,29	-3,50%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	86 922,10	192 870,15	214 307,55	297 138,84	38,65%
Participation CAF (<i>rythmes scolaires</i> – nouvelles dotations)	197 083,33	128 116,67	0,00	0,00	-
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 732,00	2 398,00	1 898,00	2 083,00	9,75%
Dotations de recensement	8 886,00	8 721,00	8 513,00	8 411,00	-1,20%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	143 055,92	146 933,26	143 114,37	199 532,00	39,42%
Autres (DRAC...)	-	-	-	32 076,31	-
Aides CAF COVID	-	-	-	734 536,00	-
Aides Préfecture masques COVID	-	-	-	47 850,00	-
Total du poste « autres subventions »	3 989 839,23	4 298 197,14	3 753 156,08	4 615 032,67	22,96%
FCTVA fonctionnement	103 221,46	89 231,59	73 139,50	102 427,03	40,04%
Dotations globale de fonctionnement	5 503 046,00	5 153 066,00	4 788 011,00	4 498 565,00	-6,05%
Dotations instituteurs et de décentralisation	159 431,00	175 590,00	157 320,00	156 623,00	-0,44%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DC RTP	208 388,00	188 763,00	192 737,00	154 242,00	-19,97%
Compensation taxe professionnelle	13 058,00	0,00	0,00	0,00	-
Compensation foncier bâti et non bâti	10 187,00	10 646,00	11 619,00	11 601,00	-0,15%
Compensation taxe d'habitation	750 738,00	791 587,00	879 140,00	941 173,00	7,06%
Fonds départemental de taxe professionnelle	137 519,17	118 953,17	68 325,72	67 305,97	-1,49%
TOTAL PARTIEL CHAPITRE 74	10 875 427,86	10 826 033,90	9 923 448,30	10 546 969,67	6,28%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,499 M€ en 2020.

La DGF ne représente plus que 3,9 % de nos recettes réelles de fonctionnement (contre 19 % en 2010).

Rappel des évolutions (montants de DGF notifiés chaque année à la Ville)

DGF 2010	:	10 642 481 €	soit -0,82 %
DGF 2011	:	10 384 213 €	soit -2,43 %
DGF 2012	:	10 074 716 €	soit -2,98 %
DGF 2013	:	9 817 663 €	soit -2,55 %
DGF 2014	:	9 159 580 €	soit -6,70 %
DGF 2015	:	7 795 155 €	soit -14,85 %
DGF 2016	:	6 471 183 €	soit -16,98 %
DGF 2017	:	5 503 046 €	soit -14,96 %
DGF 2018	:	5 153 066 €	soit -6,36 %
DGF 2019	:	4 788 011 €	soit -7,08 %
DGF 2020	:	4 498 565 €	soit -6,05 %

Depuis 2010, la DGF a diminué de 57,73 % (-6,144 M€).

❖ Situation pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire 2019	4 788 011 €
▪ Part dynamique de la population (+ 17 habitants)	+ 1925 €
▪ Ecrêtement (0,48 % de 60 841 106,14 €, soit les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors recettes exceptionnelles (compte de gestion 2018))	- 291 371 €
▪ = Dotation forfaitaire 2020	4 498 565 €

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite en 2020.

Part dynamique de la population : + 1925 € - Détail

Les effets du recensement

Indéniablement, Meudon a vu sa population totale (dite légale) augmenter depuis 1999 (46441 habitants en 2020). Pour 2020, nous avons relevé une hausse de 17 habitants (+0,04 %), soit 46 441 habitants (+3,70 % sur 1999-2017).

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

La population légale d'une commune

Le terme générique de « population légale » regroupe, pour chaque commune, sa population totale qui se compose de sa population municipale et de sa population comptée à part (certaines personnes résidant habituellement dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune : étudiants

majeurs logés ailleurs pour leurs études par exemple). Le tableau placé ci-après décompose les différentes notions. La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débits de boissons).

Le calcul des populations légales et le calendrier de diffusion

Pour assurer une égalité de traitement entre les communes mais aussi pour garantir la qualité des calculs des populations de l'ensemble des communes, les chiffres de population légale doivent être relatifs à une même année pour toutes. L'année de référence est l'année médiane : pour la population légale publiée début 2020, l'année de référence a été 2017 (enquêtes de recensement 2015 à 2019). Les résultats sont restitués sur le site Insee.fr.

LES CHIFFRES DE LA POPULATION										
	2008	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Ecart officiels	
Recensements	-	2009 à 2013	2010 à 2014	2011 à 2015	2012 à 2016	2013 à 2017	2014 à 2018	2015 à 2019		
Année de référence = médiane	1999 ⁽¹⁾	2011 ⁽²⁾	2012 ⁽³⁾	2013 ⁽⁴⁾	2014 ⁽⁵⁾	2015 ⁽⁶⁾	2016 ⁽⁷⁾	2017 ⁽⁸⁾	Ecart en valeur absolue	Ecart en %
									1999-2017	1999-2017
Population des logements	--	44 218	44 315	44 251	44 752	44 512	44 473	44 497	--	--
Logements de fonction dans l'enceinte d'une communauté	--	153	153	153	77	77	77	77	--	--
Population des ménages	42 917	44 371	44 468	44 404	44 829	44 589	44 550	44 574	1 657	3,86%
Communautés et SDF et habitations mobiles	746	639	639	639	678	728	778	778	32	4,29%
Population municipale (1)	46 663	45 010	45 107	45 043	45 507	45 317	45 328	45 352	-1 311	-2,81%
Population comptée à part : recensée ailleurs mais ayant conservé une résidence à Meudon	709	774	770	752	677	713	686	657	-52	-7,33%
Population totale officielle légale (1)	44 372	45 784	45 877	45 795	46 184	46 030	46 014	46 009	1 637	3,69%
Résidences secondaires	412	210	248	313	319	357	410	432	20	4,85%
Population DGF	44 784	45 994	46 125	46 108	46 503	46 387	46 424	46 441	1 657	3,70%
	-	-0,15%	0,28%	-0,04%	0,86%	-0,25%	0,08%	0,04%	-	-

(1) Données INSEE officielles 1999

(2) Données INSEE officielles 2014 – Année de référence 2011

(3) Données INSEE officielles 2015 – Année de référence 2012

(4) Données INSEE officielles 2016 – Année de référence 2013

(5) Données INSEE officielles 2017 – Année de référence 2014

(6) Données INSEE officielles 2018 – Année de référence 2015

(7) Données INSEE officielles 2019 – Année de référence 2016

(8) Données INSEE officielles 2020 – Année de référence 2017

❖ Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écèlement représente environ 6 % de la DGF 2019 (4 788 011 €) = - 291 371 € en 2020 contre - 369 244 € en 2019.

La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écèlement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal/habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écèlement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2018 pour la dotation forfaitaire 2020).

❖ Conclusion – Synthèse des prélèvements sur la DGF : 5,356 M€ depuis 2014

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 2,176
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 5,356

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 1,047 M€

- Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, trésor public, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, club hippique, ...)) : 0,737 M€ ;
- excédent des budgets à caractère administratif : 0,215 M€
- redevance versée par les fermiers et concessionnaires : 0,080 M€, soit 0,041 M€ pour la patinoire et 0,039 M € pour la piscine ;
- autres produits divers : 0,014 M€.

VI. Les produits financiers

Chapitre 76 : 0,000 M€

VII. Les produits exceptionnels

Chapitre 77 : 38,192 M€

Différents types de produits exceptionnels :

- ✓ pénalités, débits, paiement après l'admission en non-valeur, déchéance quadriennale : 0,000 M€
- ✓ divers (opérations comptables de fin d'exercice, ...) : 0,033 M€
- ✓ mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale 0,016 M€

- ✓ produit des cessions sur la nature 775 : 38,139 M€, soit 31,623 M€ pour les îlots 7a, 4b1 et 4b2, soit 6,319 M€ pour l'îlot 2 ouest (SCI Meudon Trivaux logement), soit 0,197 M€ pour l'îlot 2 ouest (SCCV Meudon Trivaux commerces) ;
- ✓ produits exceptionnels divers : 0,003 M€.

III. Les reprises sur amortissements et provisions

Chapitre 78 : 0,065 M€

Reprise sur provision sur risques et charges (0,065 M€) : une provision pour risque de contentieux de personnel (litiges en cours) de 24 000 € avait été constituée au budget primitif 2019. L'un des contentieux a finalement été abandonné et une partie de la provision concernée (16 500 €) a fait l'objet d'une reprise lors du budget supplémentaire 2020.

Une provision pour litige lié à un marché public-recours SNRB de 50 000 € avait été constituée au budget supplémentaire 2018. Une partie de la provision concernée (47 000 €) a fait l'objet d'une reprise lors du budget supplémentaire 2020. Enfin a été repris un montant de 1000 € au budget supplémentaire 2020 sur une provision pour un contentieux urbanisme de 16 000 € constituée au budget primitif 2019.

IX. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,032 M€

Il s'agit principalement de la quote-part d'une subvention d'investissement transférée au résultat de l'exercice, avec son pendant en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses totales (hors excédent)

- CA 2019 : 73 185 413,25 €
- CA 2020 : 109 135 584,12 €
- Variation : + 49,12 %

Dépenses réelles avant opérations d'ordre

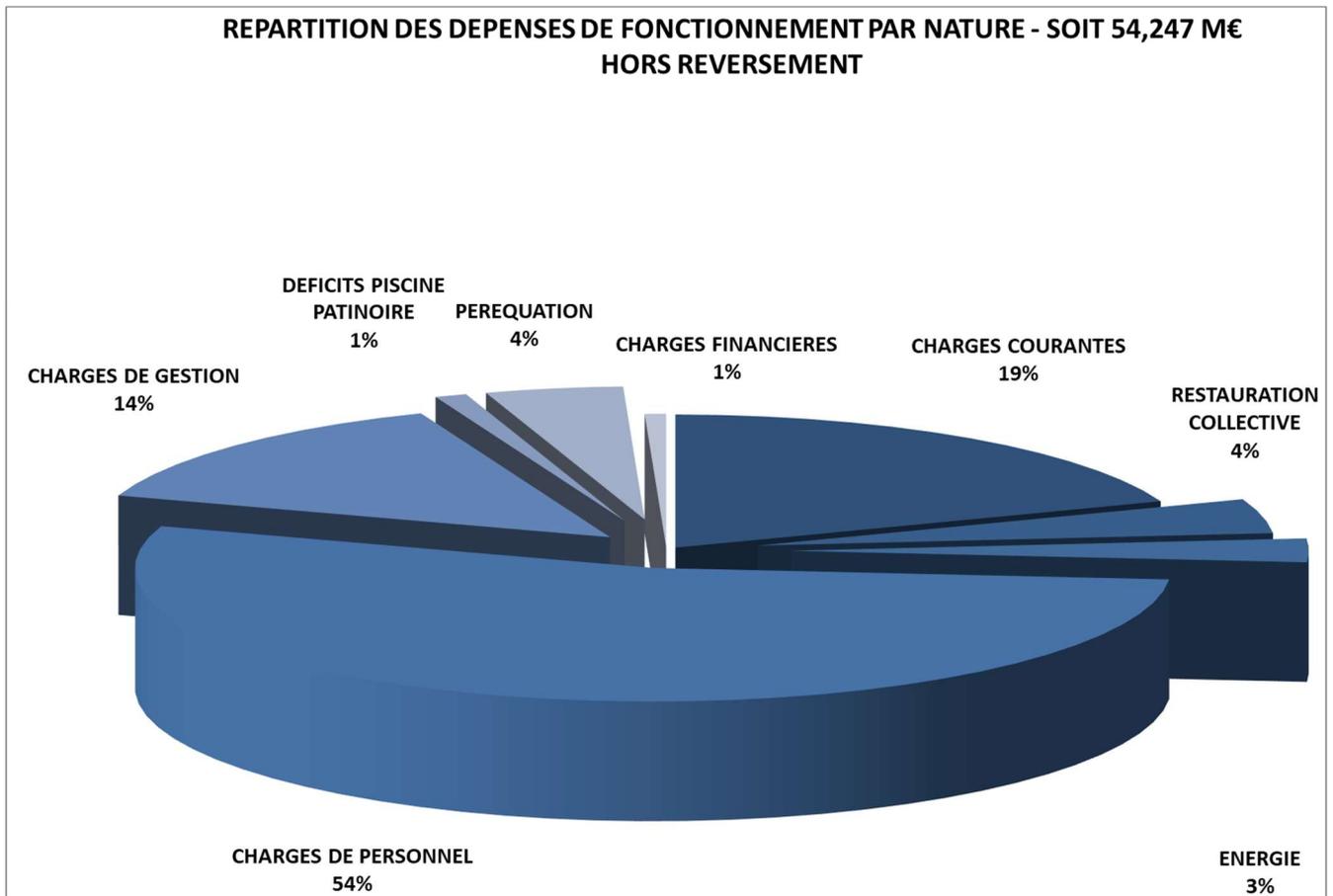
- CA 2019 : 69 609 959,30 €
- CA 2020 : 68 782 697,28
- Variation : - 1,19 %

Synthèse générale des dépenses au compte administratif 2020

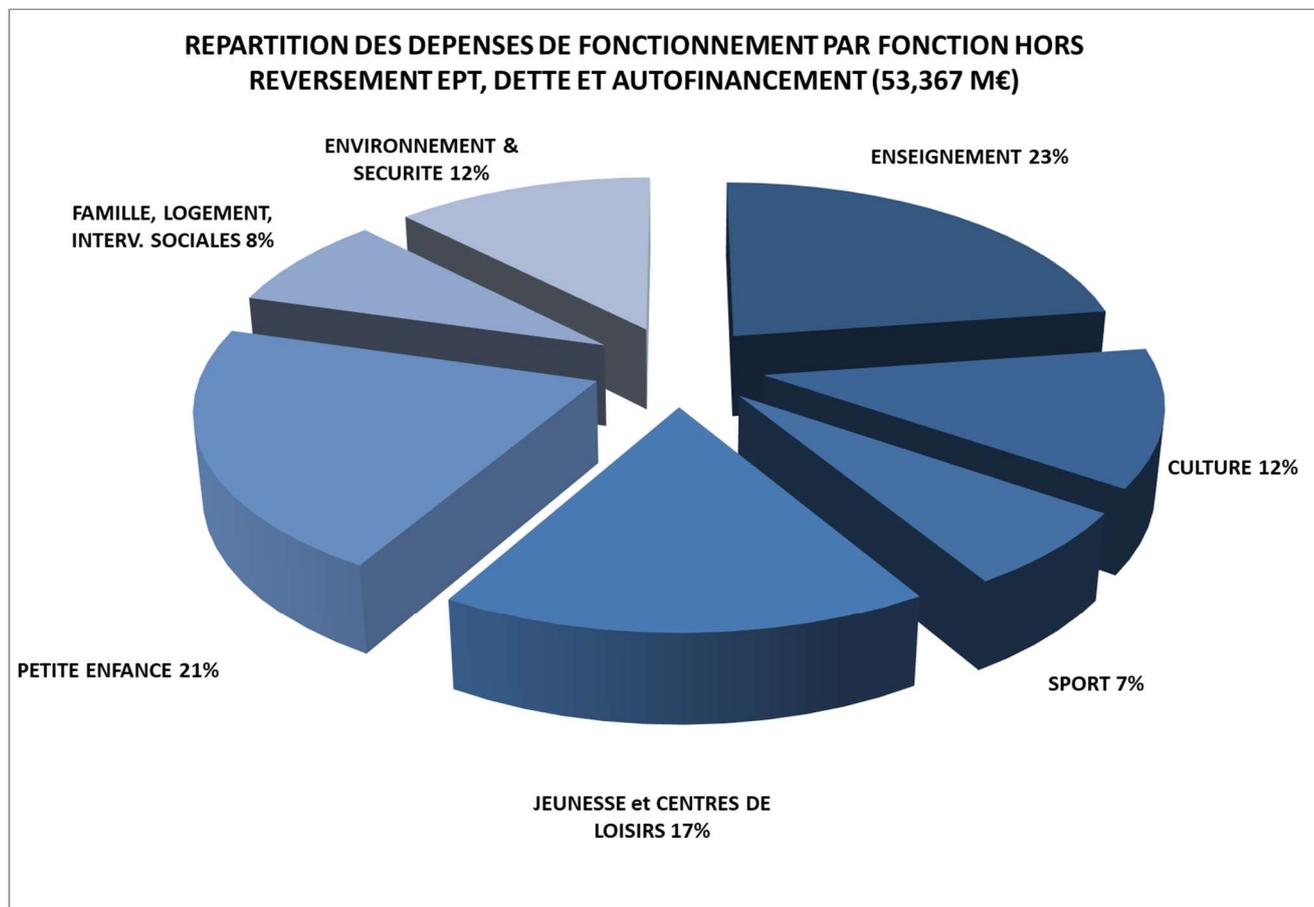
Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Achats – prestations de service	14 306 212,14
012	Frais de personnel	29 129 702,85
65	Participations - Subventions	22 029 795,83
66	Frais financiers	360 176,79
67	Dépenses exceptionnelles	103 654,67
68	Dotation aux provisions pour risques	519 435,00
014	Reversement de fiscalité	2 333 720,00
Total dépenses réelles		68 782 697,28
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 352 886,84
Total dépenses		109 135 584,12

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation	Part hors reversements à l'EPT
60 ACHATS	756 037,33	1 002 299,98	1 303 974,14	30,10%	2,40%
60 ENERGIE-FLUIDES	1 432 239,76	1 408 594,97	1 553 290,10	10,27%	2,86%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	2 976 739,90	2 976 739,90	2 262 701,12	-23,99%	4,17%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	404 039,00	326 908,11	306 683,88	-6,19%	0,57%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL A COMPTER DE 2015	3 380 778,90	3 303 648,01	2 569 385,00	-22,23%	4,74%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 224 638,59	3 231 788,12	3 203 637,59	-0,87%	5,91%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 654 869,10	1 687 058,60	1 529 426,71	-9,34%	2,82%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	-	83 038,26	28 267,61	-65,96%	0,05%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	3 295 237,19	3 837 443,71	3 998 656,00	4,20%	7,37%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	0,00%
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	8 174 744,88	8 839 328,69	8 759 987,91	-0,90%	16,15%
63 TAXES HORS PERSONNEL	99 045,24	104 203,44	119 574,99	14,75%	0,22%
Sous Total à périmètre constant	8 273 790,12	8 943 532,13	8 879 562,90	-0,72%	16,37%
62 FRAIS EXCEPTIONNELS REMBOURSES A UNE COLLECTIVITE	-	-	-	-	0,00%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général</i>	13 842 846,11	14 658 075,09	14 306 212,14	-2,40%	26,37%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION:CAF-hopitaux et Centre de gestion	3 640,00	4 480,00	-	-100,00%	0,00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	29 016 807,89	29 239 595,77	29 003 166,93	-0,81%	53,46%
6474 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	126 484,30	119 691,54	126 535,92	5,72%	0,23%
<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel</i>	29 146 932,19	29 363 767,31	29 129 702,85	-0,80%	53,70%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 501 225,39	3 766 613,16	4 162 038,36	10,50%	7,67%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS:Piscine Patinoire	860 830,80	887 027,87	539 299,59	-39,20%	0,99%
65 SUBVENTION AU budget annexe du centre d'art et de culture et des ACTIVITES DELA ZONE RodIn-Arnaudet	1 358 622,61	1 433 395,00	1 343 293,41	-6,29%	2,48%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 869 000,00	1 744 112,00	1 449 488,47	-16,89%	2,67%
<i>SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT</i>	7 589 678,80	7 831 148,03	7 494 119,83	-4,30%	13,81%
<i>SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</i>	50 579 457,10	51 852 990,43	50 930 034,82	-1,78%	93,89%
O22 DEPENSES IMPREVUES				-	
66 INTERETS	534 775,04	449 178,00	360 176,79	-19,81%	0,66%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	-	-	-	-	0,00%
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 289 607,00	2 010 318,00	2 333 720,00	16,09%	4,30%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 363 818,00	14 439 298,00	14 535 676,00	0,67%	
68- PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES LITIGIEUSES	75 000,00	746 400,00	519 435,00	-30,41%	0,96%
67 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	599 998,64	111 774,87	103 654,67	-7,26%	0,19%
<i>TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER</i>	68 442 655,78	69 609 959,30	68 782 697,28	-1,19%	100,00%
<i>TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT</i>	54 078 837,78	55 170 661,30	54 247 021,28	-1,67%	
<i>TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES</i>	68 442 655,78	69 609 959,30	68 782 697,28	-1,19%	
OPERATIONS D'ORDRE					
675 676 OPERATIONS SUR CESSIONS	25 929 189,31	1 628 000,00	38 138 852,00	2242,68%	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 188 870,33	1 947 453,95	2 214 034,84	13,69%	
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	2 188 870,33	1 947 453,95	2 214 034,84	13,69%	
<i>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</i>	28 118 059,64	3 575 453,95	40 352 886,84	1028,61%	
TOTAL DE LA SECTION	96 560 715,42	73 185 413,25	109 135 584,12	49,12%	

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (54 %) pour 2020.



Les deux postes de dépenses principaux concernent l'enseignement (23 %) et la petite enfance (21 %) pour 2020.



I. Les atténuations de produits

Chapitre 014 : 2,334 M€ au total

2,334 M€ en 2020 contre 2,010 M€ en 2019 (+16%) dont :

en M €	FSRIF	FPIC	TOTAL
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,893	0,424	2,317
Variation 2019/2020	20%	2%	16%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

CA	Montant en M€
2015	0,120
2016	0,664
2017	0,439
2018	0,422
2019	0,415
2020	0,424

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. Il a donc été reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019 puis en 2020.

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts sans pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 a maintenu cette répartition dérogatoire 90%/10% :

- ✓ **soit pour l'EPT : 90 % de la contribution de l'ensemble intercommunal ;**
- ✓ **soit pour les communes : 10 % de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilée entre les communes membres de l'EPT.**

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

CA	Montant en M€
2015	1,819
2016	1,817
2017	1,777
2018	1,868
2019	1,584
2020	1,893

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020.

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2018 pour le FSRIF 2020).

La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales.

Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

6. Evolution des montants du prélèvement

En M€	Contribution FSRIF 2017	Contribution FSRIF 2018	Contribution FSRIF 2019	Contribution FSRIF 2020
Meudon	1,777	1,868	1,584	1,893

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

	Montant FSRIF	Montant FPIC	Total
2017	1,777 M€	0,439 M€	2,216 M€
2018	1,868 M€	0,422 M€	2,290 M€
2019	1,584 M€	0,415 M€	1,999 M€
2020	1,893 M€	0,424 M€	2,317 M€

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 : 14,306 M€

14,306 M€ en 2020 contre 14,658 M€ en 2019, soit -2,40 %.

L'évolution à périmètre comparable est la suivante :

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation CA 2019 / CA 2020
Dépenses à périmètre comparable	12,951	13,439	14,331	13,999	-2,32%
Prestation de repas à domicile refacturée au CCAS	0,392	0,404	0,327	0,307	-6,12%
Prestation de nettoyage des marchés d'approvisionnement	--	--	--	--	--
Dépenses exceptionnelles	--	--	--	--	--
TOTAL	13,343	13,843	14,658	14,306	-2,40%

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

Sur le compte 60 : 5,427 M€ en 2020 contre 5,715 M€ en 2019, soit - 5,04 %.

Concernant la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 2,569 M€ concerne notamment :

- ✓ les repas pour la restauration collective (y compris les crèches) – Budget Ville..... 2,569 M€ 100 %

Il n'y a pas eu de dépense au titre des séjours en 2020 du fait de la crise sanitaire.

1. La restauration collective

2,569 M€ en 2020 contre 3,333 M€ en 2019 (-22,92 %), dont 0,307 M€ (portage à domicile pour le maintien à domicile). Cette baisse résulte de la chute de fréquentation en raison de la situation sanitaire avec la fermeture des écoles lors du premier confinement.

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation
Budget Ville	3,170	3,164	3,333	2,569	-22,92%
<i>Dont prestations hors maintien à domicile</i>	<i>2,778</i>	<i>2,760</i>	<i>3,006</i>	<i>2,262</i>	<i>-24,75%</i>
<i>Dont prestations de maintien à domicile</i>	<i>0,392</i>	<i>0,404</i>	<i>0,327</i>	<i>0,307</i>	<i>-6,12%</i>
TOTAL	3,170	3,164	3,333	2,569	-22,92%

Le poste le plus important hors maintien à domicile concerne la restauration scolaire et accueils de loisirs pour 2,071 M€ en 2020 contre 2,707 M€ en 2019.

Données par type de prestation :

L'ensemble des dépenses figure au budget de la Ville. Les montants pour 2020 sont les suivants :

- ✓ restauration scolaire et accueils de loisirs : 2,071 M€ ;
- ✓ restauration pour le personnel municipal : 0 € ;
- ✓ restauration pour les clubs des seniors : 0,023 M€ ;
- ✓ restauration pour la petite enfance : 0,169 M€ ;
- ✓ **total partiel : 2,263 M€ ;**
- ✓ maintien à domicile : 0,307 M€ ;
- ✓ **total général restauration : 2,569 M€.**
- ✓ **séjours : 0 M€**
- ✓ **total général : 2,569 M€.**

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

CA	Montants (M€)	Evolution
2014	1,687	-
2015	1,510	-10,5%
2016	1,355	-10,3%
2017	1,377	1,6%
2018	1,432	4,0%
2019	1,409	-1,6%
2020	1,553	10,2%

Le budget dédié à l'eau et à l'énergie a augmenté de 10,2 % au global d'une année sur l'autre avec des évolutions différenciées.

Si les postes de dépenses eau et carburant sont en baisse de 11,9 % et de 8,7%, les postes combustibles et énergie et électricité sont respectivement en hausse de 43,5% et 14,9 %.

Montants en M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution CA 2019 / CA 2020
Eau	0,278	0,268	0,236	0,208	-11,9%
Energie et électricité	0,950	1,006	1,058	1,216	14,9%
Combustibles	0,068	0,068	0,046	0,066	43,5%
Carburant	0,081	0,090	0,069	0,063	-8,7%
Total	1,377	1,432	1,409	1,553	10,2%

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019 à 2020
Autres dépenses sur comptes 61 et 62	6 065 536,24	6 519 875,78	7 152 270,09	7 230 561,20	1,09%
Réservation de places dans les crèches privées sur compte 61	1 611 098,94	1 654 869,10	1 687 058,60	1 529 426,71	-9,34%
TOTAL	7 676 635,18	8 174 744,88	8 839 328,69	8 759 987,91	-0,90%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles baissent de 0,90 % de CA à CA.

Le compte 61 représente un montant de 4,761 M€ en 2020 contre 5,002 M€ en 2019 et recouvre notamment les frais liés à l'entretien, les réparations et maintenances, le nettoyage, la formation, les achats de places dans les crèches privées, les loyers.

Le compte 62 s'élève à 3,999 M€ en 2020 contre 3,837 M€ en 2019 et correspond pour sa part aux frais liés aux contentieux, à la location de cars, la distribution du journal municipal, le nettoyage des locaux, l'insertion d'annonces dans les journaux, les audits, l'impression, les spectacles, la téléphonie, les frais d'affranchissement, les honoraires divers.

Sur les postes budgétaires les plus importants :

Compte 611 : contrats de prestation de service = 1,995 M€

Dont :

- 0,062 M€ pour le nettoyage de vêtements de travail ;
- 0,346 M€ pour le nettoyage d'espaces extérieurs (cours d'écoles, espaces verts, cimetières...) ;
- 1,529 M€ pour l'achat de places en crèches privées.

Compte 61521 : entretien et réparation sur terrains = 0,396 M€

Dont :

- 0,033 M€ pour l'entretien des sols et des jeux ;
- 0,080 M€ pour l'entretien et réparation des bouches incendies ;
- 0,166 M€ pour des travaux d'égoutage sur les espaces publics.

Compte 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics = 0,743 M€ dont :

- 0,256 M€ pour le P2 = entretien des installations de chauffage ;
- 0,488 M€ pour l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments.

Compte 6156 : maintenance = 0,372 M€

Dont :

- 0,008 M€ pour la maintenance des défibrillateurs ;
- 0,040 M€ pour la maintenance informatique des écoles ;

- 0,257 M€ pour la maintenance informatique de l'ensemble des logiciels.

Compte 6226 : honoraires = 0,394 M€

Dont :

- 0,021 M€ pour les honoraires d'architectes ou de bureau de contrôle ;
- 0,104 M€ pour les frais de représentation en justice ;
- 0,136 M€ pour les consultations juridiques et enquêtes publiques diverses.

Compte 6283 : frais de nettoyage des locaux = 1,577 M€

Ce sont les frais de nettoyage pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Les comptes 61* et 62* se décomposent de la manière suivante :

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 506 825,24	1 994 385,19	613,68		511 826,37
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	255 252,00	200 629,64	887,75		53 734,61
6135	LOCATIONS MOBILIERES	250 573,80	211 534,15			39 039,65
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	53 864,82	30 215,68	51,00		23 598,14
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	438 894,00	396 141,27			42 752,73
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	842 343,00	743 420,49			98 922,51
615228	ENTRETIEN REPARATIONS AUTRES BATIMENTS	89 429,00	75 233,40			14 195,60
615231	ENTRETIEN ET REPARATION VOIRIES	2 637,00	2 636,40			0,60
615232	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX	7 152,00	5 360,93			1 791,07
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS	52 400,00	34 199,54	1 289,89		16 910,57
61558	MOBILIERES	347 852,05	212 203,00	53 379,98		82 269,07
6156	MAINTENANCE	417 343,58	350 491,55	21 572,16		45 279,87
6161	PRIMES ASSURANCES MULTIRISQUES ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE	150 700,00	146 003,60			4 696,40
6162	CONSTRUCTION	100 268,00	28 267,61			72 000,39
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE	60 648,05	57 468,07			3 179,98
6184	FORMATION	135 089,00	71 602,00	13 287,00		50 200,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	113 539,90	103 856,07	6 601,86		3 081,97
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	10 521,00	14 613,29			-4 092,29
6226	HONORAIRES REMUNERATION D'INTERMEDIARES ET	557 457,60	365 384,07	29 052,50		163 021,03
6228	HONORAIRES-DIVERS	680 477,48	447 777,33			232 700,15
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	112 030,00	102 662,14			9 367,86
6232	FETES ET CEREMONIES	91 840,00	45 871,25			45 968,75
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 817,00	3 607,66			209,34
6237	PUBLICATIONS PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES-	227 680,70	190 846,96	5 800,00		31 033,74
6238	AUTRES	148 453,37	124 500,72	5 796,00		18 156,65
6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 061,00	7 869,60			191,40
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	66 000,00	54 145,20			11 854,80
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS	321 181,68	172 914,45			148 267,23
6248	COLLECTIFS - DIVERS	1 104,80	89,20			1 015,60
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	27 731,65	19 263,21			8 468,44
6256	MISSIONS	8 270,00	2 685,54			5 584,46
6257	RECEPTIONS	3 200,00	706,00			2 494,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	87 505,37	86 901,97			603,40
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	505 214,00	482 486,72			22 727,28
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	16 000,00	4 430,26			11 569,74
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS	85 031,35	75 914,77			9 116,58
6282	COMMUNAUX)	27 808,00	14 605,68			13 202,32
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 599 455,20	1 539 700,32	37 193,45		22 561,43
62872	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU BUDGET ANNEXE	5 000,00	4 964,42			35,58
62875	REMBOURSEMENT COMMUNE MEMBRE GFP REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES	80 000,00	4 365,19			75 634,81
62878	ORGANISMES	31 417,00	19 039,32			12 377,68
6288	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	180 110,10	120 228,78	15 240,00		44 641,32

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 : 29,129 M€ au CA 2020 contre 29,364 M€ au CA 2019 sur le budget principal de la Ville (soit -0,80 %).

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	% de variation
Subvention versée au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	138 300,18	126 484,30	119 691,54	126 532,92	5,72%
Personnel mis à disposition par l'EPT (mise à disposition d'un agent de GPSO pour VRD pointe de Trivaux)	50 000,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
Frais de personnel	29 738 358,40	28 970 447,89	29 224 075,77	28 983 169,93	-0,82%
TOTAL	29 926 658,58	29 146 932,19	29 363 767,31	29 129 702,85	-0,80%

Les variations de 2020 par rapport à 2019 sont les suivantes :

	Variation de 2019 à 2020
Budget principal de la Ville	-0,80%
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	-7,15%
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-35,62%
Budget principal du C.C.A.S.	-2,13%
Tous budgets consolidés	-0,97%

A. La structure des effectifs

La Ville a ajusté ses effectifs à ses besoins et a procédé en 2020 à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint au directeur du budget et de la commande publique, le positionnement du poste s'étant révélé inadapté au fonctionnement ;
- 1 poste d'assistante maternelle au sein de la crèche familiale, suite à un départ à la retraite.

Dans le même temps, la Ville a procédé en 2020 à la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de projet ville inclusive santé (CCAS) ;
- 1 poste d'évaluateur social à la coordination gérontologique (CCAS) ;
- 1 poste de chargé d'affaires marchés publics ;
- 1 poste de chef de projet de développement territorial ;
- 1 poste de chargé de projets à la direction des bâtiments ;
- 1 poste de technicien en sécurité accessibilité ERP ;
- 1 poste d'instructeur du droit des sols ;
- 1 poste de référent orientation/ insertion professionnelle au sein du pôle jeunesse famille ;
- 1 poste de Fab Lab manager pour le nouvel équipement ;
- 2 postes d'agents d'accueil et d'entretien pour le nouveau stade de football de la pointe de Trivaux.

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	10	9
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2
	Stagiaire	3	2	2	1
	Titulaire	43	42	43	40
	Total CCAS	59	57	57	52
VILLE	Contrat à durée déterminée	123	103	134	131
	Contrat à durée indéterminée	5	7	8	10
	Stagiaire	20	17	12	15
	Titulaire	485	468	448	443
	Assistants maternelles	33	28	26	23
	Total VILLE	666	623	628	622
TOTAL GENERAL		725	680	685	674

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) - Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP (1) pourvus	ETP (1) payés
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	677

B. L'analyse des frais de personnel au niveau de Meudon

1. Evolution des frais de personnel consolidés

CA	Montant en M€	Evolution
2014	33,509	
2015	32,917	-1,77%
2016	32,121	-2,42%
2017	32,877	2,35%
2018	32,095	-2,38%
2019	32,360	0,83%
2020	32,046	-0,97%

Budget 012 tous gestionnaires

La baisse en 2020, par rapport à 2019, est de - 0,97 % (tous budgets confondus).

2. Baisse des effectifs entre 2014 et 2020

Les effectifs sont passés de 725 au 31/12/2017 à 674 au 31/12/2020.

Organisme	Catégorie par agent	31/12/2017	31/12/2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	9
	Contrat à durée indéterminée	2	2
	Stagiaire	3	1
	Titulaire	43	40
	Total CCAS	59	52
VILLE	Contrat à durée déterminée	123	131
	Contrat à durée indéterminée	5	10
	Stagiaire	20	15
	Titulaire	485	443
	Assistantes maternelles	33	23
	Total VILLE	666	622
TOTAL GENERAL		725	674

La diminution des effectifs depuis 2017 s'explique par :

- des difficultés de recrutement dans certains secteurs en tension (petite enfance, secteur médico-social) ;
- des externalisations, notamment dans les écoles (ménage et restauration) ;
- un transfert de compétence (ASVP) ;
- le changement des rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours en 2018 : - 6 postes) ;
- la diminution du nombre de demande d'accueil en crèche familiale.

C. La synthèse

Budget 012 gestionnaire PER (= gestionnaire personnel)

	2019	2020	Variations
Titulaires	21 980 857,84 €	21 420 498,26 €	-2,62%
<i>dont traitement</i>	11 724 749,57 €	11 493 277,19 €	-2,01%
<i>dont RI</i>	1 626 986,45 €	1 637 372,50 €	0,63%
Contractuels	5 326 427,65 €	5 859 631,25 €	9,10%
<i>dont traitement</i>	2 845 409,21 €	3 139 169,51 €	9,36%
<i>dont RI</i>	445 671,24 €	500 528,60 €	10,96%
Assistantes maternelles	1 087 666,47 €	928 478,54 €	-17,15%
Horaires ALSH	2 037 718,38 €	2 093 625,39 €	2,67%
Allocations de retour à l'emploi	467 133,86 €	376 071,78 €	-24,21%
Charges salariales	8 548 426,62 €	8 500 792,51 €	-0,56%
COUT TOTAL MS	32 040 321,13 €	31 725 342,04 €	-0,99%

En 2020, la masse salariale a diminué de 0,315 M€ par rapport à 2019 (extractions issues du gestionnaire PER de la direction des ressources humaines).

Cette baisse est imputable à la crise sanitaire qui a freiné les recrutements et diminué le nombre d'heures supplémentaires.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,030 M€ en 2020 contre 22,270 M€ en 2019 (soit - 1,1 %).

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019 / 2020
Hors transferts financiers aux délégués et à l'EPT	6 579 816,77	6 728 848,00	6 944 120,16	6 607 443,16	-4,8%
Transfert financier aux délégués	845 659,18	860 830,80	887 027,87	886 676,67	0,0%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 213 341,00	14 363 818,00	14 439 298,00	14 535 676,00	0,7%
TOTAL	21 638 816,95	21 953 496,80	22 270 446,03	22 029 795,83	-1,1%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,030 M€** en six blocs.

BLOC 1 :

Ces dépenses concernent essentiellement :

- ✓ **Les indemnités, les cotisations de retraite et de sécurité sociale et les formations des élus**

Natures 6531 à 6535 :

309 966,56 € en 2020 contre 307 171,85 € en 2019 (+ 0,9%).

- ✓ **Les contingents et participations obligatoires**

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) :

1 635 863,38 € en 2020 contre 1 601 923,11 € en 2019 (+ 2,1 %).

- ✓ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP):

1 822 017,81 € en 2020 contre 1 729 916,92 € en 2019 (+5,3 %).

BLOC 2 : LA SUBVENTION AU CCAS

Nature 657362 :

1 449 488,47 € en 2020 contre 1 744 112 € en 2019 (- 16,9 %) en raison des excédents dégagés sur les exercices antérieurs.

BLOC 3 : LA SUBVENTION AU CENTRE D'ART ET DE CULTURE (CAC)

Nature 6521 :

1 343 293,31 € en 2020 contre 1 433 395 € en 2019 (-6,3 %).

Cette subvention de la Ville est en baisse dans la mesure où les besoins sur le CAC sont moindres en 2020.

En raison de la fermeture des lieux de spectacle sur 2020, le niveau de réalisation en dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1,389 M€ contre 1,860 M€ en 2019 (- 25%) avec une forte baisse des charges à caractère général de CA à CA notamment sur les achats de spectacles.

BLOC 4 : DIVERSES DEPENSES (DONT CREANCES IRRECOURABLES)

46 813,63 € en 2020 contre 127 601,28 € en 2019 (-63,3 %), en raison d'un montant exceptionnel de 110 652,26 € correspondant à des créances irrécouvrables admises en non-valeur conformément à la délibération n° 82/2019 du 3 octobre 2019.

BLOC 5 : TRANSFERTS FINANCIERS (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) :

886 676,67 € en 2020 contre 887 027,87 € en 2019 (0%).

BLOC 6 : FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT)

Nature 65541

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO

14 535 676 € en 2020 contre 14 439 298 € en 2019 (+ 0,7 %).

A. Bloc 1 : les participations et les subventions

1. Les contingents et participations obligatoires (hors FCCT) :

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière intercommunal).

▪ Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 803 420,98 €

CA	Contingent pour la BSPP	Variation
2014	715 218,96	
2015	701 822,13	-2%
2016	729 203,34	4%
2017	726 301,85	-0,4%
2018	754 314,53	3,9%
2019	778 878,29	3,3%
2020	803 420,98	3,2%

Pour information, en 2020, 131 841,29 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

▪ Le Cimetière intercommunal de Clamart : 0 € .

L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart est effective depuis l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-363 du 29 décembre 2020, portant adhésion de la commune de Meudon au Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart d'où l'absence de dépense en 2020 à ce titre ;

▪ Les écoles privées sous contrat d'association : 802 226,65 €

Années scolaires	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Participation (en € par élève) votée par le conseil municipal pour les élèves meudonnais scolarisés dans un établissement meudonnais ⁽¹⁾	870	879	888	896,88
Montant payé (y compris pour les enfants handicapés scolarisés dans ces établissements) ⁽²⁾	752 114,00	757 698,00	782 073,50	802 226,65

⁽¹⁾ Le conseil municipal est seul compétent.

⁽²⁾ Le budget dépend du montant par élève et du nombre d'élèves meudonnais (stable)

Par délibération n° 32/2020 du 25 juin 2020, il a été décidé d'augmenter la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées de Meudon à 896,88 € par élève meudonnais, soit une augmentation de 1 % par rapport à la délibération n° 42/2019 du 28 mai 2019.

Ce nouveau forfait est applicable pour l'année scolaire 2019/2020.

2. Les subventions aux associations

1 822 017,81 € en 2020 contre 1 729 916,92 € en 2019 (+ 5,3 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	CA 2020
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	518 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	73 350,00
MAISON POUR TOUS	140 000,00
MEUDON 7 ^E ART	60 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	78 735,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	70 232,25
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	71 000,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	27 000,00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES (78,43%)	1 429 017,25
LES AUTRES ASSOCIATIONS (20,71 %) (hors coopératives scolaires (0,86%))	377 300,00
TOTAL	1 822 017,81

B. Bloc 2 : la subvention au CCAS

1,449 M€ en 2020 contre 1,744 M€ en 2019 (-16,9 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- Un budget principal du CCAS qui s'élève à 2,069 M€ au budget primitif 2020 ;
- un budget annexe pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,891 M€ au budget primitif 2020 ; ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;
- un budget annexe pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,388 M€ en 2020.

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite). Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière de 4,348 M€ pour 2020 ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,168 M€) au CA 2020.

Cependant, la subvention réelle est strictement ajustée aux besoins. En 2020, les réalisations en dépenses ont été moindres sur le budget du CCAS comme sur le budget principal de la Ville, nécessitant une subvention réelle à la baisse par rapport à 2019. En effet, il y a eu une diminution de la subvention du CCAS au budget du maintien à domicile (MAD) avec une exécution à 0,400 M€ en 2020 contre 0,636 M€ en 2019, les excédents des années précédentes permettant de couvrir une partie des besoins du budget maintien à domicile.

Ainsi, la comparaison entre subvention votée et subvention réelle pour le CCAS est la suivante :

En €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019/2020
Subvention totale votée	1 826 200,00	1 869 000,00	1 744 112,00	1 738 150,00	-0,34%
Subvention réelle	1 590 000,00	1 869 000,00	1 744 112,00	1 449 488,47	-16,89%
Ecart	- 236 200,00	-	-	- 288 661,53	

La subvention de 1,449 M€ doit se décomposer en deux parties (le service des soins à domicile étant encadré par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) :

- **Aide sociale : 1,049 M€– Subvention « 1 »**
- **Maintien à domicile : 0,400 M€– Subvention « 2 »**

Cette baisse de la subvention de la Ville au budget du CCAS ne correspond donc pas à une moindre activité des professionnels de la Ville.

Sur 2020, l'engagement des professionnels du CCAS a été continu, dans les actions mises en place à tous niveaux sur les deux pôles (senior et social), pour répondre aux besoins et difficultés de la population meudonnaise que la crise sanitaire, devenue économique et sociale a accentués.

La recherche des équipements adéquats (dont masques, gel, sur blouses et sur chaussures) a été une difficulté majeure dès le démarrage de la crise sanitaire pour laquelle les liens avec les acteurs du territoire (professions de santé) ont été déterminants.

Les équipes terrain du pôle senior (aides à domicile, aides-soignants et infirmières) sont intervenus sans relâche pour apporter aux domiciles des plus vulnérables (personnes âgées et/ou handicapées) les aides et soins auxquels ils ont droit, mais aussi les équipes du pôle social qui dès le début de la crise ont organisé la continuité des activités à distance pour assurer une réactivité sans faille dans les aides et secours alimentaires, dans l'élection de domicile (maintenue même pendant le confinement de mars 2020), ainsi que l'ouverture ou le maintien de droits pour les plus fragiles, sans oublier de préserver le lien social et l'accompagnement social à distance par des appels réguliers auprès des plus isolés et angoissés connus des services du CCAS. En outre, se sont ajoutés au fur et à mesure des mois, des nouveaux profils que la crise a fait basculer dans une précarité économique, sociale et psychique.

C. Bloc 3 : la subvention au budget annexe du Centre d'Art et de Culture

1 343 293,31 € en 2020 contre 1 433 395 € en 2019 (-6,3 %) :

- **soit 1 336 293,31 € pour le budget annexe du Centre d'Art et de Culture ;**
- **soit 7 000 € pour le budget annexe du Potager du Dauphin.**

Concernant le CAC, la subvention réelle a été cette année strictement ajustée aux besoins.

La subvention est calculée par différence entre les ressources propres (HT) et les dépenses (HT). Depuis une directive européenne, il ne sera plus fait application de la TVA à 5,5 % sur le déficit relatif à l'activité des spectacles et du cinéma.

Cette subvention intègre également depuis 2014 les seules activités culturelles de l'Espace Robert Doisneau (ouvert en décembre 2013).

En raison de la fermeture des lieux de spectacle sur 2020, le niveau de réalisation en dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1,389 M€ contre 1,860 M€ en 2019 (- 25%) avec une forte baisse des charges à caractère général de CA à CA notamment sur les achats de spectacles. En effet, 0,190 M€ ont été dépensés en 2020 pour la programmation culturelle du CAC contre 0,323 M€ en 2019. En 2020, seule une programmation estivale hors les murs a été proposée (« les scènes vagabondes »).

La fermeture des lieux de spectacle liée à la crise sanitaire a eu un impact sur les charges de personnel dédiées (0,666 M€ en 2020 contre 0,717 M€ en 2019).

S'agissant des recettes, 1,583 M€ ont été titrés en 2020 contre 1,901 M€ en 2019 (-17%), la baisse étant particulièrement notable sur les recettes tarifaires (0,164 M€ en 2020 contre 0,322 M€ en 2019).

La majeure partie des activités du Centre d'Art et de Culture (spectacles et cinéma) est assujettie à la T.V.A. (instruction fiscale du 8 septembre 1994) et comptabilisée dans un budget annexe.

D. Bloc 5 : les transferts financiers aux fermiers

0,887 M€ en 2020 contre 0,887 M€ en 2019.

PATINOIRE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019-2020
Transfert financier patinoire	314 000 €	316 248 €	333 194 €	347 377 €	4,3%

PISCINE

Le tableau ci-après détaille l'évolution des versements du transfert financier.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Variation 2019-2020
Transfert financier piscine	531 659 €	544 583 €	553 833 €	539 300 €	-2,6%

E. Bloc 6 : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

14 535 676 € en 2020 contre 14 439 298 € en 2019 (+ 0,7 %).

1. Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la Ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT. **Le montant du renvoi du dynamisme des bases s'élève à 9,051 M€ en 2020.**

2. Le reversement de la DGF CPS

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

3. Le financement des transferts de compétence

- **Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance**
 - ✓ 2016 : 0,062 M€
 - ✓ 2017 : 0,062 M€
 - ✓ 2018 : 0,062 M€
 - ✓ 2019 : 0,062 M€
 - ✓ 2020 : 0,062 M€

- **Transfert de la compétence vidéoprévention**
 - ✓ 2017 : 0,020 M€
 - ✓ 2018 : 0,020 M€
 - ✓ 2019 : 0,020 M€
 - ✓ 2020 : 0,020 M€

- **Transfert de la compétence Velib' (4 stations)**
 - ✓ 2018 : 0,040 M€
 - ✓ 2019 : 0,040 M€
 - ✓ 2020 : 0,040 M€

- **Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)**
 - ✓ 2018 : 0,004 M€
 - ✓ 2019 : 0,004 M€
 - ✓ 2020 : 0,004 M€

- **Transfert à la MGP**
 - ✓ 2018 : - 0,013 M€
 - ✓ 2019 : -0,013 M€
 - ✓ 2020 : -0,013 M€

- **Transfert de redevance à l'EPT**
 - ✓ 2018 : - 0,030 M€
 - ✓ 2019 : -0,030 M€
 - ✓ 2020 : -0,030 M€

Soit au total 0,082 M€ en 2020 au titre des transferts réalisés depuis 2016 et jusqu'en 2018 à intégrer dans le FCCT.

A compter de 2019 :

- **Transfert – compensation des amendes de police liées au stationnement payant**
 - ✓ 2019 : -0,196 M€
 - ✓ 2020 : -0,196 M€

Soit au total -0,114 M€ en 2020 à intégrer dans le FCCT.

4. Le reversement consolidé de la Ville à l'EPT via le FCCT

	CA 2019
Fiscalité ménages (a)	9,051 M€
DGF – CPS (b)	5,598 M€
Sous-total	14,649 M€
Transfert de compétences (c)	- 0,114 M€
TOTAL (a+b+c)	14,536 M€

Solde net en faveur de la Ville = transferts perçus – reversements (hors compétences transférées) = 7,991 M€ reçus dans le cadre de l'attribution de compensation (AC) de la MGP.

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,360 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 17 M€ au 31 décembre 2020

L'encours de dette de 17 M€ est en baisse de 3 M€ par rapport à fin 2019 (20 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

	CRD au 1/1	Part du CRD	Coût Moyen
fixe	9 066 239	53,0%	3,4%
taux fixe DR	9 066 239	53,0%	3,4%
variable	7 960 383	46,5%	0,3%
EURIBOR12M	5 223 669	30,5%	0,2%
EURIBOR3M	1 926 184	11,3%	0,6%
TAG3M	629 239	3,7%	0,1%
TAM12M	181 291	1,1%	0,2%
structuré	74 706	0,4%	5,2%
Intermédiaire	74 706	0,4%	5,2%
Total général	17 101 328	100,0%	1,9%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 17,026 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 0,4 % : 0,075 M€ ;

Soit au total : 17,101 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 0,4 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Dette du budget principal (en M€)	2017	2018	2019	2020
INTERETS PAYES (1)	0,676	0,580	0,449	0,360
VARIATION	-14%	-14%	-23%	-20%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,641	3,604	3,385	3,198
VARIATION	-1%	-1%	-6%	-6%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,317	4,184	3,834	3,558
VARIATION	-3%	-3%	-8%	-7%

Les mobilisations

Budget principal : 0 M€

Budgets consolidés : 0 M€

VI. Les charges exceptionnelles

Chapitre 67 : 0,104 M€

VII. La dotation aux amortissements

Chapitre 042 : 40,353 M€

A. Les opérations sur les cessions d'immobilisation

Les opérations relatives aux cessions retracées à la nature 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » (0,064 M€) et à la nature 6761 « différence sur réalité positive transférée en investissement » (38,075 M€) n'étaient pas inscrites au budget 2020 mais le sont au compte administratif 2020 :

- sur le 675, il s'agit de la valeur comptable des îlots 7a, 4b1 et 4b2 (0,047 M€) et de celle de l'îlot 2 ouest (0,017 M€).
- sur le 6761, il s'agit de la plus-value des îlots 7a, 4b1 et 4b2 (31,576 M€) et de celle de l'îlot 2 ouest (6,499 M€).

B. L'autofinancement obligatoire par les dotations aux amortissements et le virement à la section d'investissement

Autofinancement obligatoire : 2,214 M€ en 2020 contre 1,947 M€ en 2019 :

- l'amortissement des biens renouvelables (nature 6811) : 2,214 M€ en 2020.

Virement à la section d'investissement, soit 0 € en 2020 :

- prévu : 2,861 M€ ;
- réalisé : 0,000 M€.

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements.

Ce compte ne fait l'objet que d'une prévision. Le vote du compte administratif arrêtera le solde définitif de la section de fonctionnement (13,901 M€). Une délibération prochaine proposera l'affectation du résultat.

